

CIRCULAIRE N° 596 DU 14-9-89

Courtier en douane

(Diffusion Générale)

Il m'a été rapporté à maintes reprises que des "courtiers" en douane offrent leurs services aux commissionnaires en douane agréés et interviennent à divers niveaux dans la procédure de dédouanement des marchandises.

Afin de lever toute équivoque, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du Service et des Usagers que la législation douanière ignore l'existence des courtiers en douane.

Seuls les employés dûment mandatés par les Commissionnaires en douane agréés sont autorisés à déposer ou retirer des documents dans les bureaux de douane.

En conséquence, tout agent des Douanes qui accepte de coopérer d'une manière ou d'une autre avec des courtiers en douane s'expose à des sanctions disciplinaires.

Les commissionnaires en douane agréés qui utilisent les services de ces personnes verront leur agrément purement et simplement retiré sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles;

J'attache du prix au strict respect des termes de la présente Circulaire.

REPLIATIONS :

SCIMPEX
DPACI
Syndicat des Industriels
Chambre de Commerce d'Abidjan
Syndicat des Transitaires
S/C SOCOPAO ABIDJAN
SYDAM
DCGTX



M.K.ANGOUA